

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN
M. THOMA pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Comité Consultatif du Marché Forain Saint-Louis – Renouvellement, désignation des représentants et modalités de fonctionnement

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2143-2 et L. 2121-21,

Vu la délibération n°20/123 du conseil municipal du 28 septembre 2020 relative à l'approbation du renouvellement du comité consultatif du marché forain Saint-Louis, de ses modalités de fonctionnement et de la désignation de ses représentants,

Vu le règlement intérieur,

Considérant que le conseil municipal, sur proposition du Maire, fixe la composition des comités consultatifs pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours,

Considérant la nécessité de disposer de six mois supplémentaires pour redéfinir d'éventuelles modalités de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du Comité consultatif du Marché Forain,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de vie » du 26 octobre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme GUERNALEC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROLONGE la durée du mandat des membres du Comité Consultatif du Marché forain Saint-Louis d'une durée de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

PRECISE que la composition du Comité Consultatif du Marché forain Saint-Louis et son fonctionnement établis par la délibération du conseil municipal n°20/123 du 28 septembre 2020 restent inchangés.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Olivier PERROT



Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Julien
GONDARD
Maire de Fontainebleau

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2022.11.17
10:24:46 +01'00'

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- _____